



TAXE 2021

apprentissage

Startévo

1 Comment soutenir votre CFA Startévo ?

Depuis le 1er janvier 2020, les CFA ne peuvent plus recevoir de versements directs de taxe d'apprentissage. Nous pouvons cependant bénéficier de dons en nature, sous forme d'équipements et de matériels « conformes aux besoins des formations » dans la limite du solde de la taxe (13%) (il n'y a pas de possibilité de versement monétaire).

Pour vous accompagner dans votre démarche, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur(trice) Startévo et pour toute question :

Virginie DUBOIS ✉ v.dubois@centredeformation.com ☎ 06 81 70 43 94

2 Comment participer à l'amélioration de la formation de votre apprenti(e) ?

Votre don peut être réalisé sous différentes formes :

- des produits de votre stock
- des produits achetés spécifiquement pour en faire don au CFA
- des produits d'occasion

Dans le cas d'achat de produits nous pouvons vous accompagner dans le choix du fournisseur.

Les équipements et matériels donnés doivent être conformes aux besoins des formations dispensées.

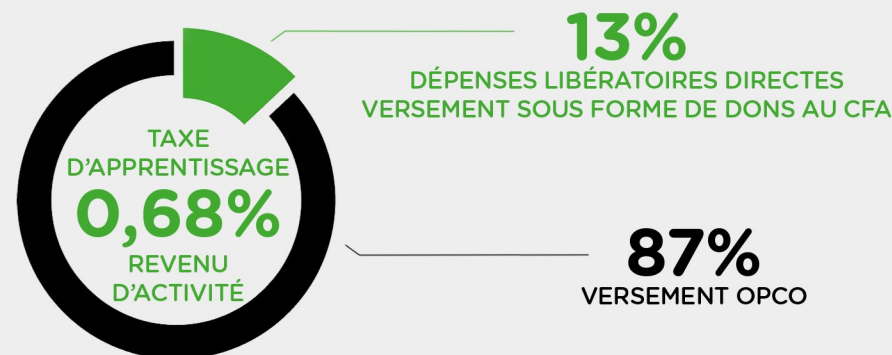
3 Jusqu'à quand puis-je faire un don ?

Date limite 31 mai 2021.

4 Une fois votre don effectué

Le CFA Startévo vous adresse un reçu libératoire (justificatif de votre versement des 13%)

Qu'est-ce la taxe d'apprentissage ?



La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises qui a pour but de participer au financement des dépenses nécessaires au développement de l'apprentissage.

Le taux de la taxe est fixé à 0,68 % de la masse salariale de l'année précédente.

- 87% de la taxe est versée aux OPCO par le paiement des acomptes et du solde final
- L'entreprise peut directement affecter le solde de 13% à un établissement à des « dépenses libératoires directes »

Qui est redevable de la taxe d'apprentissage ?

Toutes les entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale sont redevables de la taxe d'apprentissage si elles remplissent les conditions suivantes :

- être soumise au droit français
- être assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu
- avoir au moins 1 salarié